



**Décision n°** D\_2023\_0030 FIN

**Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une maison de l'enfance et des parents dans le quartier Youri Gagarine**

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20\_07\_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le projet d'aménagement d'une maison de l'enfance et des parents.

**Article 2** : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023.

**Article 3** : approuve le plan de financement suivant. :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DSIL SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Aménagement d'une maison de l'enfance et des parents dans le quartier Youri Gagarine	966 670 €	500 000 €	140 000 €	326 670 €

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

**Article 5** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 20 février 2023



Pour le maire absent  
et  
par ordre du tableau